

Supplément n°1

au n° 102

Juin 2019

prix : 1 euro



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

BULLETIN

de la FSU 85

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

enseignement, éducation, recherche, culture, formation, insertion

LA ROCHE/YON BELL PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

déposé le 11 juin 2019

**VOTRE
RETRAITE
MENACÉE**

**REUNION
OUVERTE**

à

TOUTES et TOUS

LUNDI 17 JUIN 2019

18 heures

Pôle associatif

Salle 11

71 Bd A. Briand

LA ROCHE S. YON

(à côté de la FSU 85)

Trimestriel
N° CPPAP 0620 S 07359
ISSN 1249-0415

Directeur de la
Publication : J.J.Bobin
Imprimerie FSU 85

FSU 85
Pôle Associatif
71 Bd Aristide Briand
BP 01 85001
La Roche/Yon Cedex

tél. + fax : 02 51 05 56 80
courriel : fsu85@fsu.fr
site : <http://sd85.fsu.fr>

ALERTE !

**Actifs, retraitables, retraités
attaqués ... en même temps !**

Ils l'avaient juré !... La réforme du système des retraites pour laquelle le candidat Macron s'était engagé pendant la campagne des présidentielles n'aurait aucune conséquence sur les retraité.e.s actuel.le.s....

Ils l'avaient assuré !... La mise en œuvre de cette réforme entrerait en vigueur cinq ans seulement après son adoption par le Parlement et serait très progressive...

Ils l'avaient promis !... Le système de la retraite par points apporterait simplifications et mettrait fin aux injustices...

La pression de la Commission Européenne pour que le gouvernement français engage une réforme systémique n'aura pas été sans effet !

Pourtant la mobilisation actuelle, large, unitaire, déterminée des retraité.e.s a contraint gouvernement et majorité à manœuvrer. Bien que freinés, ils maintiennent leur objectif: appauvrir les retraité.e.s, Par là-même, cet acharnement dévoile leurs intentions pour l'avenir. Et poussé par une partie de sa majorité et de son gouvernement, le Président a annoncé un nouveau durcissement rapide des conditions de départ à la retraite. Et lors des rencontres avec les organisations syndicales, le Haut Commissaire à la Réforme des Retraites, P.P.Delevoye, a dévoilé les contours d'une réforme systémique que les plus jeunes générations ont tout lieu de craindre.

Ces quelques pages apportent de premières informations que la rencontre du 17 juin précisera. S'annonce donc pour la rentrée une bataille de grande ampleur qui devra nécessairement associer actifs et retraités au coude à coude.

SOMMAIRE

p 2: les éléments-clés de la réforme

p 3: et avant, de nouvelles menaces

p 4: pensions actuelles, des bougés

Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques des syndicats de la FSU 85. Conformément à la loi du 8 janvier 1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 85.

Éléments-clés de la réforme du système des retraites



Depuis le début du quinquennat, l'enfumage règne sur les intentions du gouvernement. Néanmoins, peu à peu, les rencontres avec le Haut Commissariat à la réforme des Retraites dévoilent les contours de la réforme. Le rapport prévu fin juin/début juillet contenant les préconisations sera le prélude à la loi votée avant la fin 2019.

Quelles orientations ?

Aujourd'hui, dans la Fonction Publique, c'est le traitement indiciaire des six derniers mois d'exercice (les plus rémunérateurs) qui sert de base de calcul de la pension. Dans le privé, c'est 50% du salaire de référence. **Le nouveau système serait par points.** Au nom de la règle commune devenue un slogan clinquant « *un euro cotisé ouvre les mêmes droits* », les fonctionnaires ne dépendraient plus du code des pensions.

Chaque année, la valeur d'achat du point et sa valeur de service (de restitution) évoluerait. Les taux de cotisation dans le privé comme le public seraient identiques (11% pour les employés, 17% pour les employeurs, soit 28% au total) et dus sur

les revenus jusqu'à 3 PASS (plafond de la sécurité Sociale) soit autour de 10 000 € nets par mois. Comme pour le privé actuellement, primes et indemnités seraient donc concernées. Faibles dans la Fonction Publique, elles sont marginales au Ministère de l'Éducation Nationale. Enseignants des 1er et 2nd degrés seraient très pénalisés.

La **valeur de service du point** serait indexée sur la masse salariale ou sur le salaire moyen par tête mais corrigée par un facteur tenant compte de l'espérance de vie de la génération et de la croissance économique (évolution des salaires moins quelque chose). En outre, le Haut Commissaire a beau assurer que les pensions seraient revalorisées selon l'inflation, on reste sceptique, car cette règle actuellement n'est plus respectée. (voir page 4)

Il n'est plus question de durée d'assurance, sauf pour ouvrir des droits aux minima de pension (voir

page 3) et aux dispositifs « carrières longues ». Un coefficient serait appliqué en fonction de l'âge au moment du départ, masquant ainsi une décote: si à 62 ans la valeur du point ne permet pas une pension convenable, comment ne pas repousser l'âge de départ ?

Et la solidarité ?

Droits familiaux:

- ◆ Pour les interruptions et réductions d'activité, seraient attribués des points gratuits sous conditions de ressources des prestations familiales. Donc plus de prise en compte gratuite des interruptions de carrière (congé parental, disponibilité pour élever un enfant) ou temps partiels (avant les 3 ans de l'enfant).
- ◆ Pour la prise en compte des enfants sur le déroulement de la carrière (accouchement, majoration pour trois enfants et plus ...) une majoration –non définie– proportionnelle à la pension et versée par enfant pourrait être accordée.

Pension de réversion:

Les droits seraient ceux du couple.

Aujourd'hui, le conjoint survivant a des droits autour de 50% de la pension du conjoint décédé. Alors qu'il faut assurer 75% des revenus du couple, le HCRR avance 66% au maximum. Il évoque un éventuel plafonnement, des condi-

tions d'âge minimum (62 ans ?), la condition d'avoir soi-même déjà liquidé sa pension.

Le PACS ne serait pas pris en compte.

En cas de divorce, le juge aux affaires familiales pourrait répartir les droits.

Entre les deux systèmes, quelle transition ?

Plusieurs hypothèses existent, mais la stratégie prévue est une transition progressive: pendant 5 ans après la promulgation de la loi, les anciennes règles s'appliqueraient, puis à partir de la génération 1963 et du 1er janvier 2025, les droits seraient convertis dans le nouveau système.

Quel dessein ?

Les objectifs gouvernementaux peuvent se résumer en deux mots : **bloquer** la part de la richesse nationale consacrée aux retraites (aujourd'hui 13,4 %) et si possible la **baïsser** dans les années à venir.

Or chacun sait que le nombre de retraités va augmenter. Dit autrement : la grosseur du gâteau stagnerait voire diminuerait et le nombre de parts augmentera. La part concédée à chacun.e de ceux qui ont contribué à

Il faut reculer l'âge de départ à la retraite... 64 ans ... 65 ans ... Tout au long du printemps, des voix se sont fait entendre jusque dans le gouvernement pour aggraver les conditions d'accès à la retraite.

Si Emmanuel MACRON a bien annoncé le maintien d'un âge de départ à 62 ans (c'était une promesse de campagne !), il a parlé d'ajustements à décider rapidement comme la création d'âges pivots ou l'augmentation de la durée d'assurance.

Que signifie le recours à un **âge pivot** ?

Pour tout départ avant cet âge, une décote supplémentaire serait appliquée, décote à l'âge s'ajoutant –si l'on peut dire– aux décotes actuelles (pour tout trimestre manquant). Elle serait viagère, définitive. Le départ à 62 ans resterait donc théoriquement possible, mais serait rendu concrètement difficile voire impossible compte tenu du faible niveau de pension.

Avec l'**allongement de la durée d'assurance**, il s'agirait d'imposer dès maintenant, en tout cas avant l'entrée en vigueur de la réforme, un allongement de la carrière. De plus, cette dégradation aurait des conséquences pour ceux liquidant leur pension après l'entrée en vigueur de la réforme (le calcul des droits se faisant sur une base restreinte).

Si le calendrier n'a pas été précisé, **un outil existe pour faire avaliser ces régressions dès 2020: le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale voté à l'automne par le Parlement.**

Le Président de la République a également promis de porter les minima de pension à 1000 euros. Certes y gagneront les salariés pouvant prétendre à une pension actuelle de 900 € nets (régime général plus complémentaire) mais à condition d'attester d'une carrière complète de plus en plus difficile à atteindre compte tenu de l'allongement des durées d'assurance. Et pour la Fonction Publique, le minimum garanti est déjà au-dessus de 1000 € !



La désindexation: le poison lent

De 1948 à 1987, les retraites du privé étaient indexées sur le salaire annuel moyen (SAM), celles de la Fonction Publique suivaient la valeur du point d'indice et l'évolution des carrières était répercutée sur les pensions.

Les réformes et mesures successives (1987/1993/2003/2009/2014/2018) ont eu des effets considérables et dévastateurs : ainsi, en 2017 la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse chiffre à - 9,59 % la chute des pensions depuis 2000 et l'INSEE l'évalue à - 18,35 % depuis 1993.

De 2003 à 2014 les pensions ont évolué de + 17,9 %, comme l'IPC (Indice des Prix à la Consommation), le salaire annuel moyen de + 24,8 % et le SMIC de + 32,55 %.

Prenons l'exemple d'un fonctionnaire parti à la retraite en 2003 avec 1803 euros mensuels. En 2014 il aurait perçu 2125 euros si sa pension avait été indexée sur l'indice des prix à la consommation, 2250 euros si elle avait été indexée sur le salaire moyen.

Pensions actuelles: le pouvoir contraint à quelques bougés



E.MACRON s'est fait élire en promettant de « *préserver le pouvoir d'achat des retraités* ». Une fois élu, il a gelé les pensions alors que la loi, le code de la Sécurité Sociale, impose une revalorisation chaque année en fonction de l'inflation. Pire, il les a diminuées en imposant une augmentation de la CSG de 25%.

Bien que se vantant de ne pas céder aux mobilisations, il a dû opérer plusieurs bougés:

- ◆ le 20 mars 2018, après que 200 000 personnes à la retraite ont battu le pavé, une léger recul des seuils exempte 100 000 retraité.e.s de cette hausse;
- ◆ Le 10 décembre 2018, en plein mouvement social, il en annonce l'annulation pour les pensions inférieures à 2 000€.
- ◆ Le 25 avril 2019, espérant mettre fin aux actions revendicatives, il annonce un processus d'indexation des pensions en deux temps.

Mais le compte n'y est vraiment pas !

La tentative de division est grossière : au-dessus de 2000 € de pension, les retraité.e.s compteraient parmi les riches ! L'exonération de hausse de la CSG n'intervient, avec le revenu fiscal de référence, que très en-deçà de ce seuil de 2000 €. Les importantes pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années et les gels ne sont pas effacés, de nouvelles pertes sont promises pour 2019 et même 2020.

Elles confirment la rupture de fait du lien entre les cotisations versées tout au long de la carrière et la pension à laquelle celles-ci ouvrent droit. Transformer la retraite en allocation demeure l'objectif des gouvernants.

C'est pourquoi jusqu'à la fin juin les initiatives se multiplient en Vendée et partout dans le pays sous des formes très diverses : explications sur les marchés, stands à l'occasion de rassemblements et fêtes, adresses aux Maires, débats publics et signature massive d'une carte-pétition ...

« Le groupe des six »

Depuis cinq ans, la Section des retraité.e.s de la FSU85 participe activement au groupe des organisations syndicales et associatives de Vendée qui agissent dans l'unité pour défendre nos pensions: FSU, CGT, FO, Solidaires, FGR-FP, LSR.

(Au plan national, avec la CGC, la CFTC et ensemble-Solidaires, elles constituent le « groupe des neuf ».)

Les mobilisations unitaires initiées par le groupe des neuf ont fait des retraité.e.s un élément majeur du mouvement social. La dynamique créée a ainsi amené d'autres associations, celles du « pôle des retraités » (postiers, gendarmes, policiers, sous-marinières ...), celles d'agriculteurs voire d'artisans à s'associer. Le gouvernement a dû en tenir compte. Il s'est lourdement trompé en sous-estimant la détermination des retraité.e.s.

Ce qu'en pense la FSU

Le système actuel est certes complexe. Mais il est des spécificités qui relèvent de constructions historiques très logiques. C'est particulièrement le cas du régime de la Fonction Publique. Il est lié au droit à la carrière et donc au statut.

Les inégalités ont été créées par les précédentes contre-réformes, par exemple le passage dans le régime général du calcul sur les 25 meilleures années au lieu de 10. L'achat de points pendant l'ensemble des années (y compris pendant les premières lorsque les rémunérations sont les plus faibles) risque fort d'aggraver cette logique.

Harmoniser, oui, à condition de remettre de la solidarité et de l'équité dans les dispositifs. Harmoniser par le haut en créant de nouveaux droits .

La FSU exige le retour à une indexation de toutes les pensions sur le Salaire Annuel Moyen et un autre partage des richesses créées par les salariés. Songeons au rétablissement de l'ISF (4,5 milliards), à l'imposition des dividendes, à l'impôt progressif (10 milliards), à la fin du CICE (40 milliards en 2019), au rétablissement de l'« exit tax » (6 milliards), à la lutte contre la fraude fiscale (estimée entre 80 et 100 milliards) ...